

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 février 2020

Le lundi 3 février 2020, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT (à partir de 20 h 15)

Le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Daniel GRAMPFORT est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

- FINANCES -

Finances

Budget 2020

2020DE02FI011

Madame le maire rappelle qu'en séance du 20 janvier 2020, le Conseil municipal a tenu le débat des orientations du Budget 2020.

Elle indique que, contrairement aux années précédentes, les résultats et les restes à réaliser 2019, ne sont pas inclus dans le Budget primitif. Le Compte administratif sera voté dans les prochaines semaines. Les résultats 2019 seront repris au Budget supplémentaire.

Elle présente un diaporama qui reprend le budget en sections fonctionnement dépenses et recettes et en investissement dépenses et recettes. Elle précise que les commentaires seront faits en binôme avec Marie-Pierre Juquel, adjointe aux finances. Elle commente les différents chapitres budgétaires et détaille les lignes majeures.

Dépenses de fonctionnement : 9 125 528 €

Chapitre 011, charges à caractère général : 1 959 180 €

Le montant est légèrement inférieur à 2019. C'est essentiellement lié aux contrats de prestations de service (- 37 000 €), aux locations mobilières (- 10 000 €), l'entretien et les réparations de bâtiments (- 116 000 € liés aux intempéries survenues en 2019), l'entretien et les réparations de véhicules roulants (- 17 500 €), les taxes foncières (- 10 000 €).

Chapitre 012, charges de personnel : 3 530 000 €

Un adjoint technique principal qui travaillait en qualité d'ASVP a été intégré dans la filière police municipale. En conséquence, il a été procédé au recrutement d'un ASVP.

Chapitre 65, autres charges de gestion : 1 472 090 €

On observe une baisse des dépenses par rapport à 2019. Au moment de la décision modificative 2019, 50 000 € envisagés à titre de subvention pour la crèche ont été supprimés. La structure craignait un déficit. Cela n'a pas été le cas.

Chapitre 66, charges financières : 219 000 €

Le montant est inférieur à 2019. Aucun nouvel emprunt n'a été réalisé sur les exercices 2018 et 2019. Nous n'en prévoyons pas en 2020.

Chapitre 023, virement à la section d'investissement : 1 265 602 €

La gestion rigoureuse entreprise depuis plusieurs années permet de maintenir une différence conséquente entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Ce montant viré à la section investissement, permet de financer des projets.

Madame le Maire interroge ses collègues et demande s'ils ont des questions. Il n'y en a pas.

Recettes de fonctionnement : 9 125 528 €

Chapitre 013, atténuations de charges : 32 000 €

Un salarié bénéficiait d'une décharge syndicale. Il est parti à la retraite. En conséquence, la recette tombe.

Chapitre 70, produits des services, du domaine et ventes diverses : 450 460 €

Au niveau des dérogations, un accord de réciprocité a été mis en place avec la commune de Sorbiers. A compter de 2020, il n'y aura plus de facturation pour les élèves de Sorbiers qui fréquentent une école talaudiéroise. Sorbiers agira de même pour les élèves talaudiérois scolarisés à Sorbiers.

Chapitre 73, impôts et taxe : 7 497 717 €

Madame le maire rappelle que l'équipe a choisi de ne pas faire évoluer les taux d'imposition. Malgré tout le produit évolue à la hausse du fait de l'augmentation forfaitaire des bases (loi de finance 2020) et de la livraison de nouvelles constructions sur le territoire.

Les professionnels fréquentent moins le marché aux bestiaux. Les droits de place sont en diminution.

Chapitre 74, dotations, subventions et participations : 832 200 €

Madame le Maire relève essentiellement la diminution de la dotation globale de fonctionnement (- 20 000 €) versée par l'Etat.

Chapitre 75, les autres produits de gestion courante : 77 350 €

Ce poste est en légère diminution (- 2 000 €). Un tènement a été vendu place Ethon-Wéry. Nous ne percevons plus le loyer du commerce de coiffure.

Chapitre 76, produits financiers : 147 416 €

Ce poste regroupe les remboursements par l'Etat du fond de soutien pour les emprunts structurés et le remboursement par Saint-Etienne Métropole des charges d'intérêts des emprunts non transférés à la métropole mais qui concerne la voirie et l'eau. Ces emprunts étant progressivement remboursés, la charge d'intérêt diminue, d'où un remboursement moins conséquent.

Chapitre 77, produits exceptionnels : 16 300 €

L'année 2019 a été marquée par un nombre de sinistres importants (inondations, grêle, véhicules). Nous comptons que l'année 2020 soit plus sereine et envisageons une baisse des produits attendus.

Madame le Maire interroge ses collègues et demande s'ils ont des questions. Il n'y en a pas.

Recettes d'investissement : 2 988 082 €

Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : 1 265 602 €

Le résultat positif de la section de fonctionnement, apparait en recettes d'investissement.

Chapitre 024, produits des cessions d'immobilisations : 500 000 €

Il s'agit du solde de la vente des tènements Ethon-Wéry. Le promoteur a demandé un étalement du paiement. En 2019, 500 000 € ont été payés à la signature de l'acte. Le solde de 500 000 € sera payé en 2020.

Chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves : 375 000 €

Madame le Maire rappelle son propos préalable. Le compte administratif 2019 n'étant pas voté, il n'y a pas d'affectation du résultat 2019 au budget primitif. Il sera repris au budget supplémentaire.

S'agissant de la taxe d'aménagement : les permis de construire recensés en 2019 permettent d'espérer en 2020, une recette plus importante. Le suivi de ce compte est compliqué dans la mesure où Saint-Etienne Métropole reverse toujours les fonds avec un semestre de retard.

Chapitre 13, subventions d'investissement : 0 €

En l'état, il n'est pas prévu de recevoir de subvention en 2020.

Chapitre 16, emprunt et dettes assimilées : 0 €

Madame le Maire rappelle que l'équipe n'entend pas recourir à l'emprunt en 2020.

Dépenses d'investissement : 2 988 082 €

Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées : 1 629 600 €

Le montant des remboursements du capital des emprunts est en nette diminution par rapport au budget 2019.

Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 21 869 €

C'est notamment, le changement du logiciel à la médiathèque.

Chapitre 204, subventions d'équipements versées par la commune : 99 700 €

Cela correspond aux travaux d'éclairage public effectués par le SIEL (remplacement de poteaux et de lanternes rue Jacques Brel et Georges Brassens, modifications provisoires au rond-point Ethon-Wéry, séparation des réseaux à La Goutte, rue Joliot-Curie).

Chapitre 21, immobilisations corporelles : 426 520 €

Ce compte recense, entre autres, l'achat des terrains utiles à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, les travaux nécessaires au changement du pont en bois de l'étang paysager Il reprend aussi une partie des travaux envisagés au cimetière (arrachage des arbres, reprise d'allées en enrobé, reprise de murs séparatifs, provision sur travaux suite à l'étude engagée....).

Ce chapitre comprend aussi l'acquisition de matériels divers (ordinateur, serveur, mobiliers et matériels divers...)

Chapitre 23, immobilisations en cours : 738 308 €

Il s'agit des travaux sur les bâtiments communaux (227 350 €), les travaux d'accessibilité (50 000 €), le hall d'accueil de la mairie (175 000 €), une provision pour la nouvelle école (233 458 €), le auvent des boules (15 000 €), le columbarium (11 500 €), la clôture du parking du Sou (6 000 €), le nivellement de la plateforme pour la Trame verte et bleue (20 000 €).

Madame le Maire interroge ses collègues et demande s'ils ont des questions.

Madame Cécile Chauvat souhaite quelques éclaircissements sur le cimetière.

Madame le Maire indique que le cimetière est pratiquement plein (ancien et nouveau cimetière). Si la question de l'ouverture d'une nouvelle zone se pose, l'entretien d'un cimetière vieillissant, concessions affaissées..., espaces de circulation, murs séparatifs... s'impose. En conséquence, elle a souhaité engager une réflexion globale. Un marché d'étude de programmation, paysagère, urbanistique, technique et financière a été attribué à cet effet, en décembre 2019. Pour autant, en 2019, l'espace columbarium a été travaillé (configuration, embellissement et mise en place d'un module supplémentaire et de bancs), et un nouvel ossuaire a été créé.... Elle précise que des travaux très conséquents vont être nécessaires et qu'ils mobiliseront des budgets importants. Il est important de le faire d'autant que le cimetière cristallise beaucoup d'affectif pour les familles.

Madame le Maire interroge ses collègues et demande s'ils y a d'autres questions. Il n'y en a pas.

Elle demande au Conseil municipal de se prononcer sur le **Budget primitif 2020**, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Dépenses de Fonctionnement :	7 859 926 €
Virement de la section de fonctionnement à l'investissement :	1 265 602 €
Total des dépenses de Fonctionnement :	9 125 528 €

Recettes : **9 125 528 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses

Dépenses d'Investissement :	2 988 082 €
Restes à réaliser 2019 :	/
Déficit d'Investissement reporté :	/
Total des dépenses d'Investissement	2 988 082 €

Recettes :

Virement de la section de Fonctionnement	1 265 602 €
Affectation du résultat	/
Recettes	1 722 480 €
Restes à réaliser 2019 :	/
Total des Recettes d'Investissement	2 988 082 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve le Budget primitif 2020.

Subventions annuelles de Fonctionnement accordées aux associations

Budget 2020
2020DE02FI012

Par application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les subventions sont versées aux associations et organismes œuvrant pour l'intérêt local. Il est rappelé que les associations ont toutes présenté un dossier complet permettant de vérifier :

Les renseignements d'ordre administratif (identité de l'association, composition du bureau, nombre d'adhérents...); le compte-rendu des actions; le compte de résultat; le budget prévisionnel.

Après examen de l'ensemble des demandes, les propositions d'attribution se présentent comme suit pour l'année 2020 :

Associations	2019	proposition 2020
	€	€
Madame le Maire		
Amicale du Personnel	30 000	30 000
Comité des Fêtes	45 000	45 000
Monsieur Pascal GARRIDO		
Sorbiers Talaudiere football	2 500	6 500
FC Onzon	4 000	Fusion avec STF
Etendard	1 705	1 705
Judo Club	1 100	1 100
Cyclos La Talaudière-Sorbiers	175	175
STHB (Sorbiers La Talaudière Hand-Ball)	183	183
Sorbiers-La Talaudière Basket	737	737
Sou des Ecoles	915	915
Tennis club	5 500	5 500
Cap danse	13 843	12 400
Centre socio culturel l'Horizon	117 020	118 090
Crèche Halte-Garderie Les Coissous	126 550	128 448
Jardin d'enfants Les Coissous	27 335	27 745
Association La Ribambelle (Relais Petite Enfance)	11 500	11 500
ADAPEI (Association Départementale Amis Parents Enfants Inadaptés)	790	790
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale Anciens Combattants d'Algérie)	225	225
Force Ouvrière	173	173
Club Sportif Bouliste	420	420
Groupement des Jardins familiaux	292	292
Jeunesse au Plein-air	100	100
Confédération Nationale du Logement	107	107
Association AAVR (Agir pour les Victimes de la Route)	-	-
Carpe stéphanoise	130	130
Bibliothèque des malades du CHU	100	100
Conseil local F.C.P.E. Primaire -Maternelle	600	600

Conseil local F.C.P.E. Collège	250	250
Délégués Départementaux Education Nationale	110	110
Jumelage Allemagne	1 500	1 000
Jumelage Mali	457	500
Monsieur Daniel GRAMPFORT		
Cap Musique	30 965	30 028
Harmonie de La Chazotte	1 980	1 980
A Tout Chœur	157	157
TOTAL	426 419.00 €	426 960 €

Les précisions suivantes sont apportées :

Concernant la subvention annuelle de fonctionnement de Cap Danse

La subvention de 12 400 € se décompose en deux parties :

Subvention de fonctionnement pour l'activité Danse pour 9 700 €

La subvention est assise sur les effectifs de l'année N-1 :

Effectifs Année 2018-2019 (année N-1)		Tarif à l'élève	Subvention 2020
97	x	100 €	9 700 €

Subvention en soutien à l'emploi pour 2 700 €

L'association a recruté une personne pour accomplir les tâches administrative en septembre 2013, sur la base de 5 h par semaine. Le collaborateur accomplit les tâches suivantes : gestion administrative et comptable, gestion des ressources humaines, coordination des actions et des manifestations, participation aux réunions de coordination, participation aux permanences des inscriptions de rentrée.

Les élus en charge, Madame le Maire, Monsieur Pascal Garrido, Monsieur Daniel Grampfort, demandent au Conseil municipal d'approuver la teneur de ces attributions.

Madame le Maire rappelle que le montant des subventions annuelles de fonctionnement des associations n'est pas modifié, sauf si un salarié est employé. Dans ce cas, la part de subvention qui affère au salaire est augmentée du pourcentage d'évolution du SMIC.

Monsieur Pascal Garrido revient sur le club de football. Il rappelle que les clubs de Sorbiers et de La Talaudière ont fusionné pour former le « Sorbiers La Talaudière

Football ». En conséquence, il convient d'ajouter les deux lignes mentionnées au tableau récapitulatif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire, monsieur Pascal Garrido, monsieur Daniel Gramport et, en avoir délibéré,

Approuve.

Associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €

Approbation des conventions de partenariats à passer pour l'année 2020
2020DE02FI013

Par application de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, une convention doit être conclue avec chaque association bénéficiant d'une subvention annuelle supérieur à 23 000 €.

Elle a pour objectif de cadrer les relations entre la Commune et l'Association et de définir les modalités de versement et de contrôle des crédits alloués.

Madame le Maire rappelle que pour cet exercice, et en raison du décalage du vote du budget, le principe du versement d'un acompte correspondant au quart de la subvention allouée en 2019 a été adopté par délibération en date du 16 décembre 2019.

Le détail des subventions concernées par la contractualisation des conventions financières est le suivant :

Amicale du Personnel - Subvention d'un montant global de 30 000 €

Fonctionnement pour 30 000 € ;

Acompte de 7 500 € versé en janvier 2020.

Versement du solde de 22 500 € effectué en une fois en mars 2020.

Comité des fêtes – Subvention d'un montant global de 45 000 €

Fonctionnement pour 45 000 € ;

Acompte de 11 250 € versé en janvier 2020

Versement du solde de 33 750 € effectué en une fois en mars 2020.

Centre socio culturel l'Horizon – Subvention d'un montant global de 118 090 €

Animation globale pour 28 200 € ;

Ludothèque pour 12 480 € ;

Centre de Loisirs pour 62 810 € ;

Ateliers réguliers Enfants et Adolescents pour 1 700 € ;
 Animations collectives familles pour 12 900 € ;
 Acompte de 29 255 € versé en janvier 2020 ;
 Versement du solde effectué en 3 fois (10 109 € en mars 2020 – 39 363 € en juin 2020 – 39 363 € en novembre 2020).

Sorbiers Talaudiere Football (ex Etoile Sportive Football et FC Onzon) – Subvention d’un montant global de 35 516.82 €

Fonctionnement pour 6 500 € ;
 Aide à l’emploi pour 29 016.82 € ;
 Acompte de 7 772 € versé en janvier 2020
 Versement du solde de 27 744.82 € effectué en une fois en mars 2020.

Etendard – Subvention d’un montant global de 29 856 €

Fonctionnement pour 1 705 € ;
 Aide à l’emploi pour 28 151 € ;
 Acompte de 7 360 € versé en janvier 2020
 Versement du solde de 22 496 € effectué en 3 fois (2 592 € en mars 2020 – 9 952 € en avril 2020 – 9 952 € en juillet 2020).

Judo Club – Subvention d’un montant global de 26 155 €

Fonctionnement pour 1 100 € ;
 Aide à l’emploi pour 23 255 € ;
 Exceptionnelle pour stage pour 1 800 €
 Acompte de 6 452 € versé en janvier 2020
 Versement du solde de 19 703 € effectué en 3 versements en avril 2020 (6 567 €) – juillet 2020 (6 568 €) – octobre 2020 (6 568 €).

Les projets de conventions à intervenir ont été adressés aux élus.

Madame le Maire et monsieur Pascal Garrido demandent au Conseil municipal d’approuver l’attribution des subventions pour les montants globaux ci-dessous détaillés et d’autoriser madame le Maire à signer les conventions établies.

Associations	2019 €	proposition 2020 €
Madame le Maire		
Amicale du Personnel	30 000	30 000
Comité des Fêtes	45 000	45 000
Monsieur Pascal GARRIDO		
Sorbiers Talaudiere football	31 088	35 516.82 €
Etendard	29 440	29 856

Judo Club	25 811	26 155
Centre socio culturel l'Horizon	117 020	118 090

Madame Marcelle Glandut revient sur la subvention accordée au club **Sorbiers La Talaudière Football**, issu de la fusion des clubs des deux communes. Elle se demande si chaque commune subventionne de la même manière.

Madame le Maire répond que, pendant longtemps, seule La Talaudière finançait un éducateur. Ce collaborateur intervenait notamment auprès des scolaires des écoles publiques talaudiéroises et de l'école privée. A terme, l'objectif des communes est d'avoir le même fonctionnement. Sorbiers a fait un gros effort pour aller dans ce sens.

Monsieur Pascal Garrido indique que la fusion a eu une conséquence indirecte. En effet, il a fallu changer la totalité des maillots. Les collectivités ont été sollicitées pour allouer une subvention. Les clubs ont aussi fait appel au sponsoring.

Madame le Maire indique que les subventions municipales ne suffisent pas à financer le fonctionnement des associations ou des clubs.

Monsieur Pascal Garrido pense qu'il faut bien expliquer aux clubs que les mécènes qui apportent du financement s'ouvrent droit à une réduction d'impôt importante puisqu'elle est de 66 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire, de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Approuve.

Association Cap musique

Subvention 2020

Convention de partenariat année 2019-2020

2020DE02FI014

Depuis le 5 novembre 2012, les Communes de Sorbiers et de La Talaudière sont liées à CAP Musique au moyen d'une convention triennale et tripartite qui permet de faciliter et d'harmoniser la gestion de l'Association.

Dans le même temps, chaque année, chacune des Communes signe avec CAP Musique une convention qui lui est propre.

La convention bipartite, La Talaudière-CAP Musique, ici soumise à l'examen du Conseil municipal, découle de la convention tripartite signée le 10 décembre 2018, pour les périodes 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

La subvention 2019-2020 se décline comme suit :

Subvention liée à l'activité musicale			
	Nombre d'enfants (jusqu'à 25 ans inclus)	Tarifs 2019-2020	Total
Cours collectif	38	139.29 € soit 5 293.02 € arrondi à 5 293 € (pour mémoire, le tarif 2018-2019 était de 135.83€) 36 enfants étaient concernés soit 4890 €)	5 293 €
Cours individuel	32	373.20 € soit 11 942.40 € arrondis à 11 942.50 € (pour mémoire, le tarif 2018-2019 était de 363.93 €) 37 enfants étaient concernés soit 13 465 €)	11 942.50 €
Parcours découverte	5	139.29 € soit 696.45 € arrondis à 696.50 €	696.50 €
Total subvention liée à l'activité musicale :			17 932 €
Subvention d'exploitation (liée à l'emploi de l'assistante de gestionnaire et du directeur pédagogique)			
			12 096 €
Total subvention liée à l'exploitation			12 096 €
Subvention exceptionnelle d'investissement : achats d'instruments			
Total subvention exceptionnelle d'investissement			500 €
Subventions exceptionnelles de fonctionnement			
Prise en charge du surcoût téléphonie lié à la gestion du chauffage et de l'alarme communales par l'accès internet de l'Association			202 €
Aide communale accordée, sous condition de quotient familial, pour l'inscription à EMAD Berlioz au titre de l'année scolaire 2019 -2020 (versée en juin en fonction des enfants inscrits)			
Total subventions exceptionnelles de fonctionnement			202 €
Subvention qui sera servie en 2020 : 30 730 €			

De plus, nous mettons le Centre musical Berlioz à disposition de l'Association. La convention comprendra la valorisation de cette mise à disposition, qui, pour l'année 2019 est arrêtée à 27 846.43 €.

Monsieur Daniel Grampfort rappelle qu'en séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé de servir un acompte sur la subvention 2020, aux associations placées sous convention avec la Commune. A ce titre Cap musique a reçu 7 741 €. En

conséquence, le solde de la subvention annuelle 2020 à servir sera de 22 989 €. Il sera versé dès la signature de la convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la teneur de la convention à intervenir avec CAP Musique et d'attribuer une subvention de 30 730 € ; de dire que, compte tenu de l'acompte versé, le solde de 22 989 € sera intégralement mandaté à l'Association dès signature de la convention. Enfin, il convient d'autoriser madame le Maire à signer la convention bipartite.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Daniel Grampfort et, en avoir délibéré,

Alloue à Cap musique une subvention de 30 730 €.

Retient qu'un acompte de 7 741 € a été versé à l'association, conformément à la décision prise par le Conseil municipal le 16 décembre 2019,

Verse intégralement le solde de la subvention, soit 22 989 €, dès signature de la convention ;

Approuve la teneur de la convention bipartite à intervenir ;

Autorise madame le Maire à signer la convention de partenariat afférente à l'année 2020.

Comité de Jumelage Mali

Subvention

Convention de partenariat 2020

2020DE02FI015

En séance du 25 mars 2019, le Conseil municipal a alloué une subvention annuelle 2019 de 19 500 € à servir au Comité de jumelage Mali. Il s'était également engagé à servir cette subvention pendant 3 ans, dans la mesure où nous entendions répondre à l'appel à projet triennal 2019-2021 ouvert par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) aux fins d'obtenir son soutien financier. Notre demande n'a pas été accueillie en 2019.

Un calendrier des appels à projets est ouvert, en 2020, par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). L'un d'entre eux, généraliste, concerne les actions en coopération décentralisée et couvre les années 2020 et 2021. Si notre demande est accueillie, nous pourrions bénéficier de financements. Compte-tenu des élections municipales, le Ministère mentionne que les candidatures pourront être déposées jusqu'au 15 juin 2020. Si, nous remplissons les conditions requises, et si nous pouvons entrer dans les thématiques éligibles, je vous demande d'autoriser madame le Maire à candidater et à solliciter une subvention ministérielle la plus importante possible.

En 2020, le montant des subventions de fonctionnement accordées aux associations a été légèrement revalorisé. Pour le Mali la subvention passe de 457 € à 500 €.

S'ajoutent 16 500 € de subvention annuelle destinée à mener les actions de terrain et 3 000 € affectés à la prise en charge partielle de la rémunération du collaborateur malien en charge de porter les projets, de s'assurer du travail de terrain, d'être en lien avec les élus du secteur et avec le comité de jumelage talaudiérois.

Le montant de la subvention communale 2020 est donc établi à 20 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver le montant de subvention 2020, d'autoriser madame le Maire à signer la convention partenariale à intervenir avec le Comité de jumelage Mali, et à déposer si les conditions sont remplies une demande de subvention auprès du MEAE).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Philippe Guyot et, en avoir délibéré,

Verse une subvention annuelle de fonctionnement 2020 de 500 € au Comité de Jumelage Mali,

Alloue une subvention annuelle 2020 de 19 500 € au titre de l'année 2020.

Considérant l'acompte de 16 500 € déjà perçu, **Verse le solde, soit 3 500 €.**

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020, à l'article 65736.

Autorise madame le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir entre le Comité de Jumelage Mali et la Commune.

Autorise madame le Maire à répondre à l'appel à projet généraliste ouvert par le Ministère en 2020 et à solliciter un co-financement étatique.

Tennis club

Subvention

Convention de partenariat 2020

2020DE02FI016

Le Tennis-club est une Association qui compte 159 adhérents. Parmi eux, on dénombre 67 talaudiérois (32 adultes et 35 enfants).

Depuis plusieurs années, l'Ecole de Tennis forme la jeunesse à ce sport. Elle fonctionne sur la base de 1 170 heures par an, les mercredis en journée et certaines fins d'après-midi entre 17 h 30 et 19 heures.

79 jeunes sont inscrits pour cette saison sportive 2019-2020.

De plus, l'Association met en œuvre des actions d'intérêt général axées sur l'animation et l'éducation. Des tarifs réduits sont proposés aux adultes et aux enfants domiciliés dans la commune.

Le club s'engage également à assurer la promotion du tennis lors des manifestations sportives organisées dans la Commune.

Pour la saison 2019 - 2020, il est proposé d'accorder une subvention de **8 773 €** (5 500 € au titre du fonctionnement et 3 273 € en soutien à l'emploi).

En outre, par délibération du 8 juillet 2013, la Commune a mis en place une aide au paiement des inscriptions au sein des clubs sportifs talaudiérais. La somme sera reversée au Club, qui devra justifier du ou des enfants présents en fin de saison sportive.

Le Club envisage aussi de maintenir les cours collectifs aux équipes jeunes et adultes afin d'étoffer celles-ci, de fidéliser les adhérents et de les encourager à rester dans le Club. Pour cela, ils sollicitent une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 000 €** afin d'aider le Club dans ses actions visant à pérenniser les adhésions.

Au total, la subvention 2020 qui est soumise à votre approbation s'élève à **10 773 €**.

Les engagements de la Commune et du Club sont formalisés dans une convention bipartite à valoir sur l'année.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à la signer, étant précisé que la subvention sera versée en une fois, en mars 2020.

Monsieur Pascal Garrido indique que pour ce club, la formation dispensée aux jeunes est désormais prise en compte. La commune veut soutenir le tennis. Ce sport est en perte de vitesse au plan national. Le club talaudiérais subit les mêmes effets.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Alloue, pour 2020, une subvention de fonctionnement de **10 773 €** au Tennis club.

Autorise madame le Maire à signer la convention bipartite établie pour la saison 2019-2020.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020, à l'article 65736.

Retient que la subvention sera versée en une fois, en mars 2020.

Adhésions 2020

2020DE02FI017

Les adhésions envisagées au titre de l'année 2020, sont les suivantes :

Adhésions 2020			
	BP 2019	CA au 19/11	BP 2020
Ecole Loire d'hier et d'aujourd'hui	20	0	0
Groupement départ. lutte contre rats musqués	200	200	200
Conseil National villes et villages fleuris	800	225	400
Instituts des risques majeurs	290		0
PARTICIPATION SIDEFU (Furan)+ 1000 part/étude piscine	0	0	0
Adhésion ville Prudente (Prévention routière)	70		100
AFCCRE Conseil des Communes et Régions d'Europe	570	570	570
Fédération des Maires de la Loire	1 900	1 881,16	1 920
Associations des Maires de l'Arrondis. de St Etienne	350	0	0
Alcaly	700	342,20	350
Epures	80	80	80
LOIRE EN SCENE	200	200	200
Adhésion adrc agence pour le developpement régional du cinéma	135	135	135
Adhésion GRAC	250	250	250
Adhésion ABF ,ACIM /BIBLIOTHEQUE	360	355	360
Couriot (Ass.des amis du Musée de la Mine)	30	18	20
Patrimoine Rhônalpin :(adhésion)	45	45	45
société métrique de France	40	0	45
Collectif Lieux et mémoire de nos vallées	20	20	20
ANACEJ (ass.nati.des conseils d'enfants &de jeunes)	580	571,70	580
Mission locale St-Etienne &couronne stéphanoise	6 750	6 844	6 900
FRANCAS /Service Jeunesse	730	892,78	900
GRAINE	40	40	40
Cotisation à la FMBV Marché aux Bestiaux BS	4 000	3 774,76	4 000
Cotisation à Normabev Marché aux Bestiaux BS	500	244,50	500
Provision			5
TOTAL 6281	18 660	16 689,10	17 620

Il est proposé au Conseil municipal d'y souscrire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020.

Subvention exceptionnelle

Association Le Sou des écoles

Augmentation de la consommation énergétique liée à l'utilisation des locaux par la cantine

2020DE02FI018

Depuis la rentrée scolaire 2018, la hausse des effectifs de l'école Michelet a contraint la Commune à organiser des services de cantine supplémentaires.

Après discussion avec l'association du Sou des écoles, il a été décidé d'organiser certains services de cantines dans les locaux du Sou des écoles.

Un avenant à la convention de mise à disposition des locaux à l'association est intervenu en ce sens le 8 novembre 2018.

L'organisation des services de cantine a généré une augmentation de la consommation en gaz et en électricité. Les factures sont directement réglées par l'association.

L'association sollicite en compensation l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 €. A l'appui de sa demande, le Sou des écoles présente les justificatifs des factures acquittées depuis 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'Association du Sou des écoles une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € en 2020 destinée à compenser l'augmentation de la consommation énergétique liée à l'utilisation des locaux pour les services de cantine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Approuve.

Accorde une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Le Sou des Ecoles, destinée à compenser l'augmentation de la consommation énergétique liée à l'utilisation des locaux pour les services de cantine.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020.

Subvention exceptionnelle

Association Le Sou des écoles

Section théâtre. Renouvellement des décors

2020DE02FI019

Le Sou des écoles laïques et d'éducation sociale de La Talaudière est une association qui existe depuis 1881. Elle comprend 6 sections : pétanque, marche, billard, scrabble, théâtre et écoles.

La section théâtre du Sou des écoles sollicite une aide financière de la Commune pour permettre le renouvellement des décors sur l'année 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association du Sou des écoles – section théâtre une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Approuve.

Accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Le Sou des Ecoles, section théâtre au titre du renouvellement des décors.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020.

Subvention exceptionnelle

Association Système d'Echanges Local (SEL)

2020DE02FI020

L'Association Système d'échanges Local (SEL) de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière veut promouvoir les solidarités dans le cadre du développement local, grâce à des échanges de savoirs, de biens et de prestations de services de proximité.

Elle participe à l'émergence d'une prise de conscience vers une nouvelle forme de consommation et crée du lien humain.

Elle présente une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Afin d'aider au fonctionnement de l'association et à la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ses actions, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 150 € au titre de l'année 2020.

Madame Marie-Pierre Juquel demande si cette association compte des adhérents talaudiérois.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Accorde une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association SEL.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020.

Subvention exceptionnelle
CFA BTP Loire Michel-Cluzel
2020DE02FI021

Le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics Michel-Cluzel forme environ 900 jeunes apprentis dans 14 métiers du bâtiment et des travaux publics, en vue de leur insertion professionnelle.

Pour l'année scolaire 2019 – 2020, 1 apprenti talaudiérois est accueilli et formé. Le Centre de formation sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention forfaitaire de 90 € par apprenti issu de notre Commune.

Il est à noter que 75% des jeunes trouvent un emploi après leur formation professionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 90 € au titre de l'année 2019-2020. Les crédits seront ouverts au Budget 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Accorde une subvention exceptionnelle de 90 € au CFA du bâtiment et des travaux publics Michel-Cluzel.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020.

Subvention exceptionnelle
Association des retraités Force ouvrière
2020DE02FI022

L'association des Retraités Force ouvrière participe régulièrement à l'ensemble des manifestations communales. Ils donnent aussi de leur temps dans le cadre du jardin pédagogique mis en place sur le site des Jardins familiaux de la Chazotte non loin de la Maison des syndicats.

L'association sollicite l'aide de la Commune pour participer au financement de l'acquisition d'un ordinateur et d'un smartphone avec abonnement chez un opérateur de téléphonie et Internet. Les syndiqués sont de plus en plus sollicités pour des renseignements nécessitant le recours à Internet. Ils n'y a pas de ligne téléphonique dans

le local qu'ils utilisent et le petit budget de l'association ne permet pas d'acquitter un abonnement classique en téléphonie/Internet.

Les devis d'acquisitions présentés par l'association atteignent la somme de 510 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'Association des Retraités Force Ouvrière une subvention exceptionnelle d'un montant de 510 €. La subvention sera versée sur présentation de la facture d'acquisition. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Monsieur Pierre Chateauvieux demande si d'autres syndicats ont présenté la même demande.

Monsieur Pascal Garrido répond par la négative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Approuve.

Accorde une subvention exceptionnelle de 510 € à l'association des Retraités Force Ouvrière.

Dit que la subvention sera servie sur présentation des factures acquittées.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020.

Subvention exceptionnelle

Association Cap danse

Acquisition d'un nouvel équipement informatique

2020DE02FI023

L'association Cap danse sollicite l'aide de la commune pour participer au financement de l'achat d'un nouvel équipement informatique. En effet, l'ordinateur utilisé par l'association est devenu obsolète.

Le devis d'acquisition présenté par l'association atteint la somme de 830 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'Association Cap danse une subvention exceptionnelle d'un montant de 830 €.

La subvention sera versée sur présentation de la facture d'acquisition.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Approuve.

Accorde une subvention exceptionnelle de 830 € à l'association Cap danse en vue d'acquérir un nouvel équipement informatique.

Dit que la subvention sera servie sur présentation des factures acquittées.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020.

Subvention exceptionnelle

Association A Tout Chœur

Acquisition de nouvelles estrades et d'un piano

2020DE02FI024

L'association A Tout Chœur regroupe 83 adhérents. Elle participe à de nombreuses animations sur la Commune : Concerts de Noël, Concert annuel de l'association au Centre culturel communal Le Sou, Fête de la musique, Péplum organisé avec les scolaires et l'Harmonie de la Chazotte en 2019.

L'association sollicite l'aide de la Commune pour participer au financement de l'achat d'un nouveau piano et de nouvelles estrades. En effet, le piano qu'ils utilisent actuellement a été acheté par l'association il y a 18 ans et l'arrivée de 9 nouveaux choristes au sein de l'association nécessite d'agrandir les estrades existantes.

Les devis d'acquisitions présentés par l'association atteignent la somme de 4 735 € : 2 435 € pour le piano et 2 300 € pour l'achat des estrades.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'Association A Tout Chœur une subvention exceptionnelle de 1 500 € en 2020 pour participer au financement de ces biens. La subvention sera versée sur présentation des factures d'acquisition. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Approuve.

Accorde une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour participer au financement de l'acquisition de nouvelles estrades et d'un piano.

Dit que la subvention sera servie sur présentation des factures acquittées.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2020.

- FONCTION PUBLIQUE -

Emplois d'été 2020

2020DE02FI025

Chaque été, depuis 1998, la Commune recrute des jeunes, pour une période de 15 jours et à mi-temps. Ces emplois sont suivis par le Service jeunes en collaboration avec les responsables des services accueillants.

Les emplois d'été réalisent des travaux d'entretien (peinture, espaces verts, nettoyage dans les bâtiments communaux...) ou de petites tâches administratives.

Il est proposé de reconduire cette opération, pour l'année 2020, sur les bases suivantes :

Création de 50 postes d'auxiliaires à mi-temps pour une période de 15 jours chacun. Il est entendu que ces postes sont ouverts aux jeunes habitant la Commune, âgés de 16 à 20 ans au moment de la période.

L'opération 2020 se déroulera entre le 22 juin et le 28 août 2020.

Le recrutement sera effectué au regard des motivations de chacun. Les jeunes qui ont postulé les années précédentes et qui n'ont jamais vu leur candidature retenue, sont prioritaires. Les plus avancés en âge le sont également. Les plus jeunes recalés seront recrutés prioritairement les années suivantes.

La rémunération de ces auxiliaires sera calculée sur la base de l'indice brut 350 – indice majoré 327.

Le coût salarial de cette opération est évalué à 28 500 €. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 64131 du budget 2020.

Madame le Maire rappelle, qu'initialement, tous les jeunes étaient affectés au sein des services techniques. Maintenant, le panel des services accueillants est élargi. Cette première approche du monde du travail est importante. Il faut se lever tôt pour prendre son service et ne pas s'être couché trop tard pour accomplir les missions dévolues. On peut parler d'emplois à connotation civique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Reconduit en 2020 l'opération emplois d'été, dans les modalités ci-dessus présentées,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Chantiers éducatifs 2020

2020DE02FI026

La commune souhaite poursuivre les chantiers éducatifs proposés aux jeunes Talaudièrois depuis 2013.

Les chantiers éducatifs ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer pour les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, la mise en situation du travail en contrepartie d'une rémunération.

Le projet 2020 sera porté par la commune qui signera une convention tripartite avec le Conseil Départemental et une association d'insertion professionnelle (STAFF 42).

Les candidatures feront l'objet d'une inscription au Point Information Jeunesse et d'une sélection auprès de la commission partenariale mise en place à cet effet.

Les missions envisagées cette année sont :

Le fleurissement de la commune. Les jeunes seront intégrés à l'équipe espaces verts.

Le soutien aux tâches techniques. Les jeunes seront intégrés à l'équipe bâtiments communaux.

L'entretien des locaux et l'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires aux écoles Victor-Hugo et Jean-Plathey.

La participation au fonctionnement quotidien du centre culturel communal Le Sou.

Notons que les missions pourront être adaptées ou modifiées selon le profil des jeunes sélectionnés et les besoins des services.

Les modalités proposées sont les suivantes :

5 chantiers seront organisés entre avril et juin 2020. Ils pourront être reportés jusqu'à octobre 2020, si nécessaire.

Une réunion d'information en direction des jeunes et une réunion partenariale pour la sélection aura lieu en avril 2020.

Objectifs :

Redynamiser les jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle, les inscrire dans la réalité du travail et leur permettre de gagner un peu d'argent pour financer un projet.

Chaque jeune travaille pendant trois semaines, soit un total d'environ 100 heures par jeune. De plus, des temps de rencontres spécifiques seront organisés par l'animatrice du PIJ et la conseillère mission locale.

L'accompagnement technique des chantiers est réalisé par les services techniques.
L'accompagnement pédagogique relève de l'animatrice du Point Information Jeunesse.
Elle est en charge de l'encadrement et du suivi individuel des jeunes. Elle travaille en lien avec la conseillère de la Mission Locale.

Les jeunes seront rémunérés au SMIC. Le salaire versé est porté pour 50 % par le Conseil départemental. L'autre partie est à la charge de la commune. La commune supporte aussi les frais de fournitures, d'encadrement technique et pédagogique.

Le coût salarial pour 500 h est estimé à 8700 € soit 4350 € pour la commune de la Talaudière. S'ajoutent, pour la commune, 100 € d'équipement.

Le coût total estimé des chantiers éducatifs à la charge de la commune pour l'année 2020 est de 4450 €.

Si le Conseil municipal le décide, il convient d'approuver le principe de mise en place des « Chantiers éducatifs », d'autoriser madame le Maire à signer la convention tripartite impliquant, le Conseil départemental, l'Association intermédiaire STAF 42 et la Commune et d'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense à l'article 611 du Budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Approuve le principe de la mise en place des « Chantiers éducatifs » 2020 dans les conditions décrites ci-dessus,

Autorise madame le Maire à signer la convention tripartite impliquant, le Conseil départemental, l'Association intermédiaire STAF 42 et la Commune,

Ouvre les crédits nécessaires à la dépense à l'article 611 du Budget.

- COMMANDE PUBLIQUE -

Madame Nathalie Chapuis quitte la séance à 20 h 15 et donne son pouvoir à monsieur Daniel Grampfort.

Groupement de commande avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Marché de ré-informatisation des médiathèques

Afin d'optimiser le segment d'achat lié à l'informatisation des bibliothèques, les communes de La Talaudière et de Saint-Jean-Bonnefonds, compétentes en la matière, chacune sur son territoire, proposent de se coordonner et de se regrouper pour acquérir une solution informatique identique.

La volonté commune est établie sur les axes suivants :

Homogénéisation des bases,

Reprise des bases de données des catalogues informatiques existants,

Fourniture, installation et mise en ordre de marche d'un logiciel pour la gestion des deux médiathèques,

Mise en ligne du catalogue et des informations des médiathèques sur un portail web-services, qui à terme, sera commun,

Assistance au démarrage et au paramétrage sur chacun des deux sites,

Formation initiale des agents et maintenance pour les deux communes.

La procédure envisagée pour la passation des marchés est la procédure adaptée en application des articles L2123-1, R 2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

Les marchés seront attribués par l'exécutif de chaque commune, après avis d'une commission technique composée d'au moins un représentant de chaque commune.

Deux actes d'engagement distincts, seront établis (un pour chaque commune). Pour mémoire le montant estimatif du projet est inférieur à 40 000 € HT.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commande avec Saint-Jean-Bonnefonds en vue de lancer une consultation et de désigner la commune Saint-Jean-Bonnefonds en tant que coordonnateur du groupement de commandes. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive, de prendre acte du mode de dévolution du marché et d'ouvrir les crédits au Budget 2020.

Monsieur René Dimier demande si les 40 000 € correspondent uniquement à la part supportée par la commune.

Madame le Maire indique qu'il s'agit là du seuil à ne pas dépasser pour être fondé à passer par un marché à procédure adaptée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Approuve la constitution d'un groupement de commande avec Saint-Jean-Bonnefonds en vue de lancer une consultation,

Désigne la commune Saint-Jean-Bonnefonds en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

Autorise madame le Maire à signer la convention constitutive,
Prend acte du mode de dévolution du marché,
Ouvre les crédits au Budget 2020.

- URBANISME -

Contrat Vert et Bleu de Saint-Etienne Métropole

Acquisitions foncières sur le secteur de La Goutte

Demande de subvention présentée à la Région Auvergne Rhône-Alpes
2020DE02FI028

Dans le cadre du Contrat vert et bleu de Saint-Etienne Métropole, plusieurs actions ont été identifiées parce qu'elles concourent à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du secteur sud de la Goutte, autrement dénommé « Les rives de l'Onzon ».

L'une des actions consiste en l'acquisition de parcelles de terrains. Ces parcelles permettront à la fois de créer une mare pédagogique et d'assurer la continuité écologique de la Trame verte et bleue sur la commune.

Les parcelles suivantes sont concernées :

Parcelles cadastrées section AM 99 et 100 (en partie), propriété de Cité Nouvelle pour créer la mare pédagogique.

Parcelles cadastrées section AM 59 et 60, propriété de Cité Nouvelle pour assurer une continuité écologique avec la mare pédagogique.

Parcelle cadastrée section AM 352, propriété de monsieur Siauve,

Parcelle cadastrée section AM 101, propriété de madame Slotalat,

Parcelle cadastrée section AM 104, propriété de monsieur Teyssier.

Le service des Domaines a estimé le coût prévisionnel des acquisitions à environ 95 000 €. Nous sommes fondés à déposer une demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Dans le cadre du Contrat vert et bleu de Saint-Etienne Métropole, elle peut prendre en charge 80 % du coût de ces acquisitions.

Il est demandé au Conseil municipal de s'engager à procéder aux acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue des rives de l'Onzon au prix de 95 000 € et de solliciter une aide financière de 80 % du coût des acquisitions à réaliser auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes via le Contrat vert et bleu de Saint-Etienne Métropole. Il convient également d'autoriser madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services compétents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Marie-Pierre Juquel et, en avoir délibéré,

S'engage à procéder aux acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue des rives de l'Onzon au prix de 95 000 € ;

Ouvre les crédits nécessaires au budget ;

Sollicite une aide financière de 80 % du coût des acquisitions à réaliser auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes via le Contrat vert et bleu de Saint-Etienne Métropole ;

Autorise madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services compétents.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

DM n° 001 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux confié à la société ONET pour un montant annuel maximum de 6 600 € HT.

DM n° 002 : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Croix Blanche. Les locaux se situent au 31 rue Victor-Hugo. La mise à disposition est consentie pour l'année 2020.

- INFORMATION -

- QUESTIONS DIVERSES -

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20 heures 25.
Les prochaines séances du Conseil municipal aura lieu le lundi 17 février 2020.

Le Maire
Ramona GONZALEZ-GRAIL